

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 1^{er} avril 2015 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quinze, le premier avril à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 26/03/2015

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais							
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X	Madame LARRIEU	X	Monsieur BASTIDE	
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET				Monsieur MERCADIER	
CDC du Pays de St Aulaye				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	Ex	Monsieur SEBART		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Sud Libournais			
Monsieur BEC		Monsieur MARIEN		Monsieur BROUDICHOX	X	Monsieur EMAUZY	
Monsieur COMBILLET		Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur MARTINERIE	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Communauté d'Agglomération du Libournais				CDC du Canton de Saint Savin			
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ					
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur RIMBAUD		Monsieur TROPHIME	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BOULAN	Ex	Madame DUMAS	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur HAPPERT	Ex	Monsieur BLAIN	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Madame PICQ	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur MARTY		Monsieur CLUZEAU	X	Madame MOLBERT	
Monsieur D'ANGLADE		Madame CONTE-JAUBERT					
				CDC du Canton de Blaye			
Monsieur FOULHOX		Monsieur NADEAU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Madame GOUTTE		Monsieur MOURLOT	
CDC du Cubzaguais				CDC du Canton de Blaye			
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X			Madame PELISSON	X	Monsieur MATHIA	
		Monsieur JEANNE		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur LAE	
		Monsieur BRUN		Monsieur CARREAU	X	Monsieur CORONAS	
Monsieur RAYNAL							

Accusé de réception en préfecture
 033-253306617-20150401-2015-ANNE-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2015
 Date de réception préfecture : 16/04/2015

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Bourg				CDC de l'Estuaire			
Monsieur GRANCHERE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur GANDRE (V/Pdt)	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur BLANC		Madame LUCET		Monsieur BAILAN	X	Monsieur HENRIONNET	
Monsieur ARRIVE	X	Monsieur POUCHARD		Monsieur LABRIEUX	X	Monsieur NOEL	
Monsieur DEVESA	X	Monsieur JOLY		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur HAPPERT, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Saint Savin a donné procuration à Monsieur TROPHIME, Délégué de la Communauté de Communes du canton de Saint Savin

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde
Monsieur BOUDIE, Député de la Gironde
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne
Madame HARDY, Conseillère Générale de la Gironde (canton de Libourne)
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)
Monsieur LHEUREUX, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 1er avril 2015, 37 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150401-2015-021-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015

DELIBERATION N° 2015 - 021

Objet : Modification de la délibération n°2015-017 relative à l'avenant n°1 du lot 5 du marché de travaux de mise en conformité des déchèteries

Rapporteur : Monsieur BERTHOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la délibération n° 2014-063 du 24 septembre 2014 relative à l'autorisation de signature d'un marché de travaux de mise en conformité des déchèteries du SMICVAL.
Vu la délibération n° 2015-017 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de mise en conformité des déchèteries et notamment sur le lot n° 5,

Considérant que sur le lot n° 5, dont le titulaire est l'entreprise TROISEL, le montant mentionné sur la délibération est incomplet. En effet, il est inscrit le montant du lot sur l'offre de base alors que des options ont été retenues.

Considérant que le montant de l'avenant et son objet demeure inchangé à savoir 24 185.58 € TTC pour la pose de dispositifs anti-chute permettant l'utilisation de la remorque le long des quais dans le pôle recyclage de Saint Gervais.

Considérant que le montant du lot, options comprises, est de 419 018.46 € TTC, il est proposé de le porter à 443 204.04 € TTC, soit une augmentation de 5,8%.

Considérant que seuls les termes de la délibération portant sur le lot n° 5 sont à modifier, ceux sur les lots n° 2 et 8 restent inchangés.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir modifier la délibération n°2015-17, pour le lot n° 5, comme décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) et dont 1 procuration, le Conseil Syndical décide :

Article 1 :

De modifier la délibération n° 2015-017 du 04 mars 2015 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de mise en conformité des déchèteries et notamment sur le lot n° 5, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

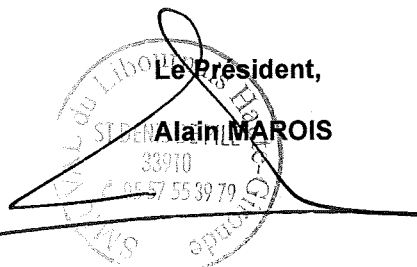
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 1^{er} avril 2015

Le Président,

Alain MAROIS



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150401-2015-021-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20150401-2015-021-DE
Date de télétransmission : 16/04/2015
Date de réception préfecture : 16/04/2015